



N/REF JMP 2025.11

Envoyé en préfecture le 08/01/2025

Reçu en préfecture le 08/01/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 063-216301937-20250107-DEC\_2\_2025-AR

## DECISION N° 2/2025

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**OBJET** – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

### **Le Maire de la Commune de LEMPDES**

- VU la possibilité d'adhérer à la centrale d'achat régionale REGAL pour la fourniture de denrées alimentaires ;

#### ◆ D E C I D E ◆

**Article 1** La commune décide d'adhérer à la centrale d'achat régionale REGAL pour la fourniture de denrées alimentaires, centrale créée par délibération du Conseil Régional en date du 9 février 2027, puis modifiée par délibération du 20 septembre 2018.

Le montant de l'adhésion s'élève à 500 € payable en une seule fois. La commune versera par ailleurs une participation annuelle à régler en fonction du montant annuel d'achat, tous lots alimentaires cumulés.

**Article 2** Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.



Fait à Lempdes, le 7 janvier 2025

**Le Maire**

**Henri GISSELBRECHT**